

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_122

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 4 au marché M22.023 - Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - Lot 7 VRD Aménagements extérieurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu Le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2023 autorisant la signature du marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 7 » au groupement conjoint EUROVIA STR - DUNKERQUE (mandataire) et SEVE SARL – GRAVELINES (co-traitant) pour un montant initial total de 1 123 124,62 € HT soit 1 347 749,54 € TTC et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution,

Considérant la demande de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux supplémentaires pour l'installation de la fibre et de la vidéosurveillance pour un montant total de 7 278,00 € HT soit 8 733,60 € TTC,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification de contrat n°4 relative au marché « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 7 » avec le groupement conjoint EUROVIA STR (59944 DUNKERQUE), mandataire et SEVE SARL (59820 GRAVELINES), co-traitant pour un montant de 7 278,00 € HT soit 8 733,60 € TTC.

Tous avenants confondus, le montant initial du marché est diminué de -4,6714 % (avenants 1,2,3 et 4).

Le nouveau montant total est de 1 070 658,19€HT soit 1 284 789,83€TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 09 SEP. 2025

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Voirie
et des infrastructures**

Philippe GRIMBER

